

Unihockey Veysaux

Statuts du club
Édition du 25 février 2010

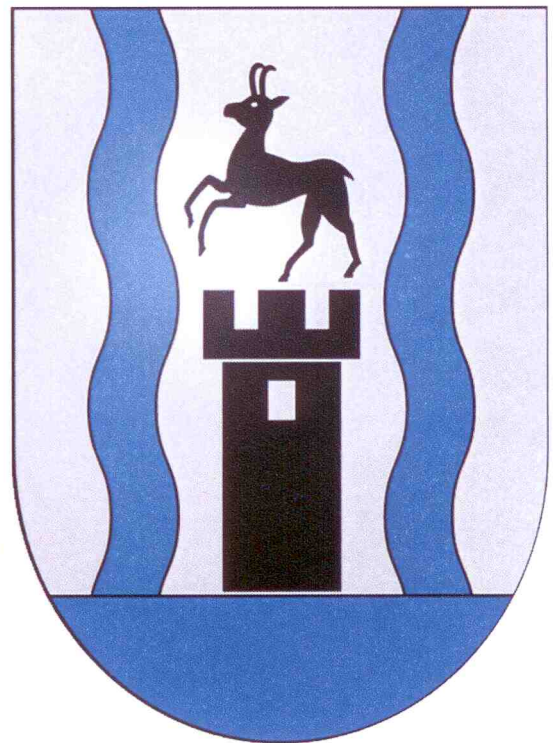


Table des matières

1. Administration	Pages 3-4
I. Raison sociale et siège	Page 3
II. But	Page 3
III. Membres	Pages 3-4
IV. Cotisations	Page 4
V. Ressources	Page 4
VI. Statut	Page 4
2. Organisation	Pages 5-7
I. Composition du club	Page 5
II. L'assemblée générale	Page 5
III. Comité	Page 6
IV. Commission de vérification des comptes	Page 6
V. Dissolution	Page 7
VI. Ratification	Page 7
3. Règlement interne	Page 7

1. Administration

I. Raison sociale et siège

Il est constitué à Veytaux le mercredi 31 mars 2010, la société à but non lucratif:

Unihockey Veytaux

II. But

Son but est de créer un esprit de camaraderie ainsi qu'une activité sportive pour les jeunes de Veytaux et de ses alentours. La société vise aussi à rassembler des jeunes derrière une même envie et de mêmes idées afin d'augmenter leur intérêt à une vie en groupe. L'UHC Veytaux n'a pas de but politique ou religieux.

III. Membres

1) Admission

- Toute personne étant motivée peut adhérer à la société. Les intéressés d'au moins 16 ans intégreront la première équipe tandis que les intéressés de 10-16 ans intégreront l'équipe junior
- L'admission est validée par le retour du bulletin d'inscription dûment rempli

2) Droits et devoirs

- Les membres ont la possibilité de participer aux entraînements, aux matchs, aux tournois et aux diverses sorties
- Les membres sont tenus de respecter le règlement interne sous peine de suspension, voire d'exclusion
- Les membres sont également tenus de participer à tout travail contribuant au bien de la société

3) Suspension

- Un membre peut être suspendu s'il ne respecte pas le règlement interne
- La durée de la suspension peut varier suivant la gravité de l'acte mais ne peut pas dépasser 3 mois

4) Démission-Exclusion

- La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou par décès
- La démission peut être remise en tout temps, mais 30 jours avant l'assemblée générale, au comité, par écrit. Elle prendra effet à la fin de la saison en cours (sauf si la démission est motivée par une raison valable)
- Un membre peut être exclu s'il est plusieurs fois récidiviste dans le non-respect du règlement interne. L'exclusion est proposée par le comité à l'assemblée générale et a un effet immédiat

IV. Cotisation

- La cotisation est de CHF 65.- pour la première équipe et de CHF 40.- pour l'équipe junior
- La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale, sur la proposition du comité

V. Ressources

- Cotisations
- Sponsors
- Autres (manifestation, etc.)

VI. Statut

Toute modification, partielle ou totale, des statuts devra être ratifiée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 présents.

